

République Française

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE DE LAVAL

MAIRIE DE LAVAL

(Mayenne)

L'AN DEUX MILLE SEPT

LE NEUF FEVRIER

NOUS,

MAIRE DE LA VILLE DE LAVAL,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N° 03/07

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-27,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 à L.581-45, et en particulier l'article L.581-8,

VU le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération,

VU le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

VU le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes et fixant certaines dispositions relatives aux préenseignes,

VU le décret n° 82-220 du 25 février 1982 relatif à l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif,

VU le décret n° 82-764 du 6 septembre 1982 réglementant l'usage de véhicules à des fins essentiellement publicitaires,

VU le décret n° 82-1044 du 7 décembre 1982 portant application de diverses dispositions de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

VU le décret n° 96-946 du 24 octobre 1996 modifiant le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

VU l'arrêté du maire de Laval du 7 juillet 1987 approuvant le règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes,

Récépissé Préfecture le :

Affiché le : 9 FEV. 2007

Exécutoire le :

VU les délibérations du conseil municipal de la ville de Laval du 20 décembre 2004 demandant la constitution d'un groupe de travail en vue de la révision du règlement local de la publicité des enseignes et préenseignes et du 11 février 2005 désignant ses membres pour siéger au sein du groupe de travail,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2005 portant constitution du groupe de travail,

VU le projet de réglementation élaboré par le groupe de travail lors des réunions du 9 septembre 2005, du 28 octobre 2005, du 25 novembre 2005 et approuvé par celui-ci le 16 décembre 2005,

VU l'avis favorable de la commission départementale des sites, perspectives et paysages en date du 20 janvier 2006,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2007 exprimant un avis favorable au projet de réglementation de la publicité, des enseignes et des préenseignes.

ARRETONS

Article 1er : En complément des règlements nationaux applicables, les publicités, enseignes et préenseignes sont soumis sur le territoire de la commune de Laval aux dispositions du règlement local annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté du maire de Laval du 7 juillet 1987 susvisé.

Article 3 :

- Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une mention insérée dans le courrier de la Mayenne et dans Ouest France.

- Le présent arrêté et le règlement local annexé sont annexés au Plan d'occupation des sols et sont tenus à la disposition du public en mairie de Laval et en préfecture de la Mayenne.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée au premier alinéa de l'article 3 ci-dessus.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du maire de Laval. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet de la Mayenne
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement
- Monsieur l'architecte des bâtiments de France

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation,
et par délégation,
Attachée,

Annie SUREAU

Le maire,

Signé : François d'AUBERT